

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2023-48

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 614-2, L. 783-5, L. 784-5 et L. 785-4 ;

Vu les projets de décret et d'arrêtés relatifs à la simplification des modalités de preuve et de contrôle de l'assurance de responsabilité civile automobile obligatoire et à la liste des organismes pouvant recevoir les informations contenues dans le fichier des véhicules terrestres à moteur assurés ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 21 septembre 2023,

Émet un avis favorable sur les projets de décret et d'arrêtés.

Fait le 21 septembre 2023.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières.

Le Président,



Martin LANDAIS